



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260422-DEL_22042026_02-DE



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT
SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation

14/04/2026

Date d'envoi

15/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion du 2^{ème} étage, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 06
Présents : 04
Absents : 02
Pouvoirs : 02
Votants : 06

Etaient présents :

Madame Corinne DELPORTE,
Messieurs Antoine MAQUIN, Régis SALIC, Fabien PELLETIER.

Absents excusés (délégués titulaires) :

Madame Lucie JORGE,
Monsieur Stéphane TESSIER.

Assistaient avec voix délibérative les délégués suppléants, suivant les statuts :

Madame Sabrina VRIGNAUD,
Monsieur Noah MAROT.

Assistaient également sans voix délibérative les délégués suppléants :

Monsieur Vincent GUILLET.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR, Directeur Général des Services de la ville de Luynes et du Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis SALIC.



DEL N° 22-04-2026/02 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'alinéa 2 de cet article prévoit que le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents +soit en l'espèce 1.20 (20% de 6 délégués).

Dans le cas du Syndicat, il est proposé de fixer le nombre de Vice-Président à 1 comme cela se fait depuis plusieurs mandats.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE cette proposition et fixe à un le nombre de Vice-Président.

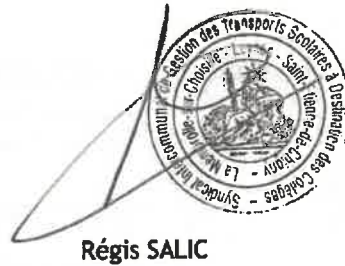
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Antoine MAQUIN



Régis SALIC

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 22/05/2026

Et sa publication le site internet de la commune le : 22/05/2026

Le Président,

